

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3434**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 53 chemin de la Sauvegarde et appartenant à M. et Mme Benzecri - Institution d'une servitude**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3434**

commune (s) : Ecully

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 53 chemin de la Sauvegarde et appartenant à M. et Mme Benzecri - Institution d'une servitude**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du site sportif et de loisirs, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu d'environ 45 m² à détacher des parcelles cadastrées B 1129 et B 1210, situé chemin de la Sauvegarde à Ecully et nécessaire à l'aménagement d'un cheminement piéton.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Benzecri acceptent de céder le bien leur appartenant au prix de 3 400 €, libre de toute location ou occupation.

La Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- remise en état de la bande en béton sablé jusqu'au pied du mur,
- reprise des descentes d'eaux pluviales de l'habitation, avec raccordement au réseau public (noue à constituer - fossé peu profond et large, végétalisé, qui recueille provisoirement de l'eau de ruissellement).

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

En outre, il sera constitué, au profit de monsieur et madame Benzecri, une servitude conventionnelle sur l'emprise acquise pour garantir l'entretien du mur et des toitures (par la pose d'échafaudage).

La réalisation du document d'arpentage, estimé à 1 000 €, est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 400 €, d'un terrain d'une superficie d'environ 45 m² à détacher des parcelles cadastrées B 1129 et B 1210 situé 53 chemin de la Sauvegarde à Ecully et appartenant à monsieur et madame Benzecri, pour l'aménagement d'un cheminement piéton dans le cadre du site sportif et de loisirs,

b) - l'institution d'une servitude conventionnelle sur l'emprise acquise, au profit de monsieur et madame Benzecri.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée, le 18 septembre 2017 pour un montant de 4 145 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes sur l'opération n° OP09O5325.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 3 400 € correspondant au prix de l'acquisition, de 1 000 € environ pour la réalisation du document d'arpentage et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.